



Les Enjeux du développement durable

Du 30 Mai au 5 juin 2018

Organisé par Madinfranck en partenariat avec le G.I.E Auchan Pérols – Galerie Commerciale Centre Commercial Méditerranée - Route de Carnon - 34475 Pérols

Charte de partenariat Organisateur – Exposant

PREAMBULE

Ceci est une charte de partenariat entre Madinfranck, d'une part, ci-après dénommé l'Organisateur et un exposant, d'autre part ci-après dénommé l'Exposant pour l'évènement « Les enjeux du développement durable » organisé dans la Galerie Commerciale de Auchan Pérols - Route de Carnon à 34475 Pérols- du 30 Mai au 5 Juin 2018.

1. Organisation

Comité Organisateur : L'entreprise Madinfranck
en partenariat avec le G.I.E. de la Galerie Auchan Pérols

Titre de la manifestation : *Les enjeux du développement durable*

Date : du 30 mai au 5 juin

Lieu : Galerie Commerciale AUCHAN Pérols – Route de Carnon à 34475 Pérols

Horaire : 10h00 à 18h00

Accès public : Libre

2. Application du règlement

En signant le Bulletin d'inscription pour participer à l'événement « Les enjeux du développement durable », l'Exposant reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions ainsi que celles qui viendraient à lui être imposées ultérieurement dans l'intérêt général.

Depuis le moment où il a pris possession de l'emplacement qui lui a été mis à disposition et jusqu'au moment où il l'évacue, l'Exposant est réputé être présent en personne sur cet emplacement.

3. Conditions d'admission

L'Exposant qui voudra participer à la manifestation devra faire la demande par mail au Comité Organisateur en remplissant le Bulletin d'inscription. L'envoi du dit bulletin ne constitue pas une offre de participation. Chaque cas sera examiné par le comité de Pilotage. Le Comité Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants du même secteur d'activité. Un mail de confirmation sera adressé à l'exposant pour l'informer de son admission.

4. Inscription

Le Comité Organisateur ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement sur les formulaires spécialement édités pour « Les enjeux du développement durable ». Le Comité Organisateur décline toute omission ou erreur résultant d'une rédaction ou d'une insuffisance d'explication, il appartient au demandeur de remplir le bulletin de demande de stand avec le maximum de détails en ajoutant au besoin toutes les précisions ou indications qu'il jugera utiles.

Les réservations enregistrées après la date limite de clôture (le 15 mai 2018) sont classées en attente, dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Elles seront étudiées par le Comité Organisateur avant d'être acceptées.

5. Tarifs

Le tarif de location des emplacements dépendra de l'espace souhaité par l'Exposant :

- Association ou entreprise (sans vente de produit) espace stand 2 m X 1 m 100 €
- Association ou entreprise (avec vente de produit) espace stand 2 m X 1 m 300 €
- Entreprise espace stand 5m X 3 m : 500 €
- Entreprise espace stand (10 m X 3 m) + emplacement extérieur (10 m X 5 m) 1000 €

6. Plan d'implantation des stands

Le plan d'implantation de l'événement « Les enjeux du développement durable » est établi par le soin du Comité Organisateur. Il pourra, par suite de circonstances diverses, être modifié. Il offre une proposition de 32 emplacements au total.

7. Matériel

Dans le cadre de l'événement « Les enjeux du développement durable », l'Exposant apporte son propre matériel (stand, tables, chaises) toutefois le Comité Organisateur met à disposition des exposants un branchement électrique gracieusement à condition qu'il ait été réservé au préalable dans le bulletin d'inscription.

8. Horaire d'installation et de démontage

Chaque Exposant inscrit peut monter son stand le mercredi 30 mai 2018 entre 8h30 et 9h30. Le démontage final s'effectuera le 5 juin 2018 à partir de 18h00 et devra être finalisé à 20h30. Le Comité Organisateur est à votre disposition pour toute requête particulière.

9. Assurances

L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile Organisateur.

L'Exposant doit s'assurer convenablement contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire d'un stand pour une exposition temporaire par une compagnie notoirement solvable.

L'Exposant se fera assurer, pour des sommes suffisantes :

Ses agencements, son mobilier, son matériel et ses marchandises ainsi que le matériel qui lui a été confié pour le montage et démontage, les heures d'ouverture et de fermeture de l'évènement contre les risques de vol, de détérioration et d'incendie

L'Exposant déclare renoncer à tous recours, en cas de sinistre, contre le Comité Organisateur. Il s'engage à obtenir de ses assurances la même renonciation.

L'Exposant doit souscrire une police « responsabilité civile » couvrant pour un montant illimité les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison de dommages corporels, matériels et immatériel causés aux tiers.

En vue d'assurer l'exécution des stipulations qui précèdent, l'Exposant devra adresser au Comité Organisateur, avant la prise de possession des stands, une attestation d'assurance reprenant les garanties demandées ci-dessus.

Règlement et exécution des polices

L'Exposant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en même temps en informer le Comité Organisateur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

10. Sécurité

L'Exposant est tenu de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur notamment celles concernant la sécurité et être présents sur leur stand en cas de visite de la commission de sécurité. En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :

- à la réglementation concernant les installations électriques ;
- aux mesures de protection pour les matériels exposés ;
- à l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands.

Il est formellement interdit :

- de se brancher directement sur les lignes ou conduites d'électricité, sans l'avoir demandé au préalable sous peine de devoir quitter immédiatement son espace stand et d'être désinscrit de l'événement.
- de dégrader, détériorer le matériel mis à disposition, sous peine de réparation et remboursement des dégâts occasionnés.

11. Vente

Sous réserve qu'il dispose des autorisations nécessaires, l'Exposant aura la possibilité de vendre des produits. Toutefois, cette vente ne peut être qu'une activité accessoire et non pas le motif principal de la tenue du stand dans la mesure où cette manifestation revêt davantage un caractère informatif et convivial que commercial.

12. Dotations

Dans le cadre de l'événement « Les enjeux du Développement Durable », des dotations, sous forme de jeux vont être offertes au public tout au long de la semaine. En échange de vos dotations, nous valoriserons votre structure au travers des documents : votre logo signalé sur programme distribué le jour de la manifestation – une distribution de vos tracts sur le stand d'accueil principal de la manifestation.

13. Communication

Le Comité Organisateur a conçu un plan de communication d'envergure afin de faire connaître et d'inviter le plus grand nombre de personnes à participer à cette manifestation :

Affichage

- Affiches diffusées dans les lieux publics

Presse

- Publicité dans la presse locale : Midi Libre, la Gazette, - Article dans le magazine Sans Transition

Relation Presse

- Diffusion de dossiers de presse dans les rédactions locales et auprès des collectivités (Région, Département, Métropole)
- Diffusion au Ministère de la Transition écologique et solidaire
- Suivi et relances auprès des différents journalistes

Web

- Campagne d'E-mailing
- Diffusion sur Réseaux sociaux

Radio

- spot radio sur les fréquences locales (France Bleu Hérault)

T.V.

- Présence d'Agglo TV pendant l'événement

Street marketing

- Distribution de Flyers sur les événements liés au développement durable

Signalétique

- Communication in situ dans la galerie Auchan

14. Programme

Le Comité Organisateur se réserve le droit d'éditer un programme contenant le nom des exposants. À cet effet, les exposants devront remplir correctement le bulletin d'inscription. Les erreurs ou omissions qu'elle qu'en soit la nature, qui se produiraient dans la rédaction du programme, ne pourront faire l'objet d'aucun recours contre le Comité Organisateur.

15. Publicité sur site

Les droits d'affiches et d'utilisation de tout autre moyen publicitaire dans l'enceinte et aux abords de l'événement « Les enjeux du développement durable » sont exclusivement réservés au Comité Organisateur. Les exposants ne seront admis à distribuer leur circulaires, imprimés, catalogues, etc... uniquement sur l'emplacement qui leur aura été attribué ou sur le stand d'accueil de l'événement.

16. Litige

Dans le cas de contestation avec l'organisation, et avant toute autre procédure, l'Exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit au Comité Organisateur. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation sera, du consentement express de l'Exposant, déclarée non recevable. En tout état de cause, le Tribunal Administratif de Montpellier est seul compétent.

17. Signatures

Veillez parapher les pages de ce document, le tamponner, le signer et faire valoir la mention « lu et approuvé ». Document réalisé sur 6 pages.

L'exposant, l'intervenant,

Le Comité Organisateur,

Le / /2018 à

Le / /2018 à